

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

AFFICHÉ EN MAIRIE

LE 13 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2021	4
170/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	4
171/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE <i>Modification des horaires d'ouverture des accueils de la Mairie</i>	4
172/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE <i>Modification du cycle de travail du chef d'équipe de la restauration scolaire</i>	5
173/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE <i>Modification de la liste des postes éligibles au télétravail</i>	6
174/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA VILLE	6
175/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Service Entretien</i>	7
176/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Service scolaire et périscolaire</i>	8
177/2021 - MAISON FRANCE SERVICES <i>Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</i>	8
178/2021 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE	9
179/2021 - BUDGET PRINCIPAL <i>Assujettissement TVA pour THALÈS et la Maison de Santé</i>	10
180/2021 - ASSOCIATION « AGIS TA TERRE » <i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	11
181/2021 - ACTION CASTEL' MORNING <i>Versement de subventions exceptionnelles</i>	11
182/2021 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE <i>Vente de livres d'occasion lors de braderies – Validation des tarifs</i>	12
183/2021 - ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES <i>Signature d'un contrat de partenariat avec l'entreprise « ACHETONS GROUPE »</i>	13
184/2021 - ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LE CADRE DE LEURS INTERVENTIONS <i>Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps péri et extrascolaire</i>	14

<u>185/2021 - MAISON POUR TOUS</u>	15
<i>Permanences de la Protection Maternelle Infantile</i>	
<i>Avenant à la convention passée avec le Conseil Départemental pour la location de bureaux</i>	
<u>186/2021 - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</u>	15
<i>Renouvellement de la convention entre la Ville et Vitré Communauté</i>	
<i>et entre la Ville et le CCAS</i>	
<u>187/2021 - 15 RUE DES MANOIRS</u>	17
<i>Acquisition d'un terrain par voie de préemption</i>	
<u>188/2021 - RUE DE LA GARE – LIAISON DOUCE</u>	18
<i>Déclassement du domaine public</i>	
<u>189/2021 - RUE DE LA GARE – LIAISON DOUCE</u>	19
<i>Échange de terrains</i>	
<u>190/2021 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</u>	20
<i>Versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL LES GAILLARDIÈRES</i>	
<u>191/2021 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	21
<u>192/2021 - MAISON DE L'ENFANCE</u>	21
<i>Avenants aux marchés de travaux</i>	
<u>193/2021 - 4 RUE DU MARÉCHAL LECLERC</u>	22
<i>Mise en location d'un local sous la forme d'un bail commercial</i>	
<u>194/2021 - 12 CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</u>	23
<i>Mise en location d'un local sous la forme d'un bail commercial</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2021

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

170/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
08/09/2021	17/2021	Mission contrôle technique pour le projet de l'école de Gaulle d'un montant de 14 887,50 € HT
28/09/2021	18/2021	Devis de Joseph Fougères pour les travaux du 12 Centre Commercial Bel-Air d'un montant de 6 995,18 € HT
28/09/2021	19/2021	Devis de Enjoyhome pour les travaux du 12 Centre Commercial Bel-Air d'un montant de 11 705,70 € HT

Information.

RESSOURCES HUMAINES

171/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE

Modification des horaires d'ouverture des accueils de la Mairie

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Règlement Intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier les horaires d'ouverture des accueils de la mairie afin de répondre aux besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement Intérieur de la ville en conséquence ;

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

Service Accueil et Affaires Générales :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30

Secteur Aménagement, Travaux et Urbanisme :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30.

Les agents du secteur (*hors agent d'accueil*), recevront les usagers les mardi matin et jeudi après-midi uniquement sur rendez-vous.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de modifier le Règlement Intérieur de la ville comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

172/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE

Modification du cycle de travail du chef d'équipe de la restauration scolaire

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Règlement Intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin du chef d'équipe de la restauration scolaire de modifier ses horaires de travail pour des questions d'organisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement Intérieur de la Ville en conséquence ;

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

LUNDI	7 H 00-13H30	14H15-17H30
MARDI	7 H 00-13H30	14H15-17H00
MERCREDI	7 H 00-11H15	
JEUDI	7 H 00-13H30	14H15-17H00
VENDREDI	7 H 00-13H30	

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de modifier le Règlement Intérieur de la Ville comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

173/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE

Modification de la liste des postes éligibles au télétravail

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Règlement Intérieur de la Ville ;

VU le protocole de Télétravail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier la liste des postes éligibles au télétravail, afin d'y inclure l'agent en charge des achats et de la transition écologique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement Intérieur de la Ville et le Protocole de Télétravail en conséquence ;

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de modifier le Règlement Intérieur de la Ville et le Protocole de Télétravail comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

174/2021 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA VILLE

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Règlement Intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les évolutions des modalités de formation des agents ;

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires du Compte Personnel d'Activité ;

Le Règlement de formation se voit modifié en plusieurs points :

- Prise en compte des nouvelles modalités du Compte Personnel d'Activité,
- Intégration de nouvelles conditions pour les formations à distance,
- Précisions des modalités de suivi des préparations aux concours.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de modifier le Règlement de formation de la Ville joint à la présente délibération ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

175/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service Entretien

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Tableau des Effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la mise en service de la Maison de l'Enfance ;

CONSIDÉRANT la reprise de certaines salles en régie ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de deux postes d'agents d'entretien des locaux
Grade minimum : Adjoint technique
Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Temps non complet : 28 heures hebdomadaires.
- Modification du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien des locaux
Passage de 25 heures à 28 heures hebdomadaires.
- Modification du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien des locaux
Passage de 24 heures à 28 heures hebdomadaires.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de créer deux postes d'agents d'entretien des locaux comme indiqué ci-dessus ;*
- . de modifier le temps de travail de deux postes d'agents d'entretien des locaux comme indiqué ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

176/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service scolaire et périscolaire

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *21 septembre 2021* ;

CONSIDÉRANT le retour à quatre jours dans les écoles ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Modification du temps de travail d'un poste d'agent scolaire et périscolaire au *1^{er} novembre 2021* : Passage de 28 h à 30 h hebdomadaires.
- Modification du temps de travail d'un poste d'agent scolaire et périscolaire au *1^{er} janvier 2022* : Passage de 28 h à 30 h hebdomadaires.
- Modification du temps de travail de l'adjoint au chef d'équipe scolaire et périscolaire au *1^{er} janvier 2022* : Passage de 28 h à 30 h hebdomadaires.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de modifier le temps de travail des postes comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

177/2021 - MAISON FRANCE SERVICES

Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2008-580 du *18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *21 septembre 2021* ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de la Ville de Châteaubourg a obtenu le label Maison France Services ;

CONSIDÉRANT que des agents de la Ville seront mis à disposition du CCAS pour l'accueil de cet espace ;

Il convient de contracter une convention de mise à disposition à compter du *1^{er} novembre 2021*, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au *31 octobre 2024* ;
Trois agents de la Ville de Châteaubourg seront mis à disposition du CCAS :

- Un agent administratif polyvalent à hauteur de 50 % de son temps de travail, soit 17,5 heures hebdomadaires,
- Deux agents d'accueil à hauteur de 20 % d'un temps complet, soit 7 heures hebdomadaires à tour de rôle.

Le remboursement des frais de personnel (*salaires et charges*) s'effectuera sur la base de cette mise à disposition.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le principe de la mise à disposition du personnel de la ville au CCAS selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- . de valider le principe du remboursement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 3 ans ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention associée ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

178/2021 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU les articles D 4153-20 et suivants du Code du Travail ;

VU la Loi n°92-675 du *17 juillet 1992* relative à l'apprentissage ;

VU la Loi n°2009-1437 du *24 novembre 2009* relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°93-162 du *2 février 1993* relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *21 septembre 2021* ;

CONSIDÉRANT l'apprentissage qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT que le service scolaire et périscolaire souhaite accueillir un apprenti ;

CONSIDÉRANT que cet apprenti suivra sa formation auprès du Lycée Saint Exupéry à Vitré et fera l'application pratique de celle-ci au sein du Service Scolaire et Périscolaire de la ville ;

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire et Périscolaire	1	CAP Petite Enfance	12 mois

Plusieurs contrats d'apprentissage pourront, d'autre part, être conclus, notamment dans les services suivants :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durées de la formation
Espaces Verts	1	BTS Paysagiste	12 mois
Bâtiments	1	Titre Maintenance technique polyvalent	12 mois
Enfance, école, Parentalité	1	BPJEPS Animateur nature	12 mois
Accueil de Loisirs	2	CPEJPS Animateur	12 mois

La collectivité rémunèrera ces agents selon les conditions tarifaires propres à l'apprentissage en fonction de l'âge de l'apprenti et sera exonérée des cotisations patronales.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de recourir à l'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

179/2021 - BUDGET PRINCIPAL

Assujettissement TVA pour THALÈS et la Maison de Santé

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Suite à des écritures pratiquées avec assujettissement TVA dans la section d'investissement du budget principal, sur les opérations 646, Thalès, et 649, Maison de Santé, la Trésorerie demande à la collectivité de régulariser la situation comptable.

L'assujettissement TVA étant lié au type de bâtiment et à son objet, ces opérations étaient éligibles mais n'avaient pas été déclarées en tant que telles au préalable. La présente délibération vient donc formaliser et régulariser la situation a posteriori, en conformité avec les écritures échues, en cours et à venir.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 5 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'accepter l'assujettissement TVA pour les opérations 646 et 649 relatives respectivement à THALÈS et à la Maison de Santé ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

180/2021 - ASSOCIATION « AGIS TA TERRE »

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association demande une subvention exceptionnelle de 700 euros pour l'achat de 5 capteurs de trafic routier et du matériel d'installation (*clé 4G, boîtiers étanches, matériels de raccordement*), ainsi que la mise à disposition de locaux communaux pour l'installation de leurs capteurs.

VU le type de matériel dont il est question, la commission mixte/finances a été sollicitée pour évaluer la pertinence de la mise en place de ce matériel. Cette dernière réunie le *19 mai 2021* a donné un avis favorable au versement de la subvention et l'installation sur les bâtiments publics au besoin.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter une subvention exceptionnelle de 700 euros, au compte « 6745 -Subvention exceptionnelle aux associations » ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

181/2021 - ACTION CASTEL' MORNING

Versement de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La reconduction de l'action CASTEL' MORNING a permis aux castelbourgeois de participer à des séances gratuites de sport et de relaxation, ouvertes à tous, au sein du parc Pasteur, le samedi matin, durant l'été 2021.

La météo n'étant pas favorable, plusieurs matinées ont été annulées.

Cette action initiée et coordonnée par la Ville ne peut être proposée qu'avec le concours de certaines associations qui encadrent les séances avec leurs professionnels et mettent à disposition leurs matériels.

Dans ce cadre, il est proposé de dédommager les associations participantes et de leur verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 40 euros par séance d'encadrement.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 15 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de voter une subvention au compte « 6745 -Subvention exceptionnelle aux associations » :*
 - . de 2 séances x 40 euros soit 80 euros au bénéfice de l'association Sagazic,*
 - . de 4 séances x 40 euros soit 160 euros au bénéfice de l'association Éveil de Soi,*
 - . de 2 séances x 40 euros soit 80 euros au bénéfice de l'association Judo-Yoga ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

CULTURE

182/2021 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vente de livres d'occasion lors de braderies – Validation des tarifs

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU la délibération n°68 du 27 avril 2016 relative à l'élimination des documents retirés des collections de la bibliothèque ;

La commune propose d'organiser des ventes de documents (*livres, revues et CD*) retirés des collections de la Bibliothèque Municipale. Il s'agit pour la bibliothèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon et de préparer la transition vers la future médiathèque. Ces ventes se dérouleront régulièrement à la bibliothèque et ponctuellement sur d'autres sites de la Ville, d'ici l'ouverture de la médiathèque.

Propositions de catégories de prix de vente :

- 0,50 euro :
 - . A l'unité : albums enfants, livres de poche, CD
 - . Le lot de 5 revues
- 1 euro : livres en grand format (*type romans, bandes dessinées*),
- 1 euro : encyclopédies (*1 euro le volume*)
- 2 euros : documentaires, illustrés
- 5 euros : livres d'art

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser l'organisation de braderies pour la vente de livres d'occasion de la bibliothèque municipale ;

. de valider les tarifs indiqués ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

183/2021 - ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Signature d'un contrat de partenariat avec l'entreprise « ACHETONS GROUPE »

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Manon SALLEY

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville de Châteaubourg encourage ses habitants à recourir aux énergies renouvelables au quotidien. L'entreprise « Achetons Groupé » propose de réaliser des achats groupés d'énergies renouvelables (*électricité et gaz*) qu'elle revendra aux administrés de Châteaubourg à des tarifs préférentiels en raison des grandes quantités commandées. A cette fin, l'entreprise utilisera les moyens de communication de la Ville pour lancer l'opération et informer les habitants. Le lancement de l'opération nécessite la signature d'un contrat de partenariat.

VU les objectifs édictés par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la Ville encourage les actions de transition écologique et que l'achat groupé d'énergies renouvelables y concourt ;

CONSIDÉRANT que le lancement de l'opération nécessite la signature par le Maire d'un contrat de partenariat avec Achetons Groupé ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 5 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser le lancement de cette opération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat liant la Ville de Châteaubourg à l'entreprise Achetons Groupé, ci-joint en annexe.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

ÉDUCATION

184/2021 - ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LE CADRE DE LEURS INTERVENTIONS

Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps péri et extrascolaire

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine a sollicité la Ville de Châteaubourg afin de mettre en place un conventionnement pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps péri et extrascolaires, que les enfants soient scolarisés dans les écoles publiques ou privées du territoire.

L'objectif est d'apporter une réponse aux considérations ci-après énoncées :

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Ainsi, la convention prévoit que dans le cadre des interventions des sapeurs-pompiers volontaires :

- Leurs enfants soient accueillis sans inscription préalable aux services péri et extrascolaire,
- Le coût des services utilisés soit pris en charge par la Ville.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 5 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

185/2021 - MAISON POUR TOUS***Permanences de la Protection Maternelle Infantile******Avenant à la convention passée avec le Conseil Départemental pour la location de bureaux***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire dispose, sous le contrôle du Conseil Municipal, la possibilité de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

VU que le Conseil Départemental occupe des locaux à la Maison Pour Tous, depuis son ouverture en *septembre 2006*, à l'appui d'une convention de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT la livraison imminente de la Maison de l'Enfance, les bureaux, occupés jusqu'à présent par la Protection Maternelle Infantile à la Maison Pour Tous, vont être libérés au plus tard au *31 octobre 2021* ;

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités en commission action sociale, jeunesse et services de proximité réunie le 27 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de conclure un avenant à compter du 1^{er} novembre 2021 à la convention initiale de mise à disposition passée avec le Conseil Départemental pour un bureau de permanence actualisant la superficie des espaces et le montant de la location y afférent ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

186/2021 - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE***Renouvellement de la convention entre la Ville et Vitré Communauté******et entre la Ville et le CCAS***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre de ses compétences au titre de l'habitat, Vitré Communauté a construit une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Châteaubourg (*lieudit la Basse Haye*). Cette aire est composée de 5 emplacements pouvant ainsi accueillir 10 caravanes.

Cette aire est venue compléter les équipements communautaires déjà existants sur Vitré, Étrelles et Val d'Izé.

Depuis le *19 septembre 2011 (date de l'ouverture)*, en partenariat avec Vitré Communauté, la commune et le CCAS de Châteaubourg ont fait le choix d'une gestion de proximité sur la base d'une convention de gestion passée avec la commune de Châteaubourg :

- Le CCAS assure, notamment, l'accueil des voyageurs (*premier accueil à la Maison pour Tous*), les actes de gestion et d'administration courante, les contacts réguliers avec les personnes installées sur le site ;
- La commune assure l'entretien courant, les petites réparations et le nettoyage du site ;
- Vitré Communauté assure la prise en charge des frais de réparation et d'entretien, les dépenses d'eau et de fluides, les grosses interventions telles que l'enlèvement des gros encombrants, la réparation des clôtures, la vidange des séparateurs.

La répartition des travaux entre la commune gestionnaire et Vitré Communauté fait l'objet d'un tableau récapitulatif annexé à la présente convention.

La convention signée entre Vitré Communauté et la commune de Châteaubourg arrive à échéance au *18 novembre 2021*.

En perspective du prochain Conseil Communautaire de Vitré Communauté, il est proposé de reconduire les mêmes modalités de gestion, et ce pour une durée de 13 mois et 12 jours (*soit jusqu'au 31 décembre 2022*).

Pour rappel : les voyageurs doivent respecter le règlement intérieur et s'acquitter des cautions, droits de places et des frais liés à leur consommation d'eau et d'électricité (*les tarifs étant définis par Vitré Communauté et harmonisés à l'échelle du territoire*).

Afin de favoriser l'accueil et l'intégration des gens du voyage installés sur la commune, un projet social validé par le comité technique composé de représentants du CCAS, de la commune, des riverains et des partenaires institutionnels concernés, continue d'être mis en application.

Il est rappelé que la commune s'est également dotée d'un protocole de scolarisation pour favoriser l'accueil et la prise en charge des élèves issus de la communauté des gens du voyage au sein des écoles primaires publiques de la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission action sociale, jeunesse et services publics de proximité du 27 septembre 2021 et afin de maintenir le fonctionnement actuel de cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne gestion par la commune de l'aire d'accueil des gens du voyage, en particulier la convention avec Vitré Communauté et l'avenant avec le Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubourg.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

187/2021 - 15 RUE DES MANOIRS

Acquisition d'un terrain par voie de préemption

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-62 en date du *26 mai 2020* délégrant à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-89 en date du *30 juin 2020* instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 2021-0072 reçue en mairie le *26 août 2021* ;

VU les parcelles cadastrées section AH n°70, 408 p, 409 p, 411 p et 413 sises 15, rue des Manoirs, d'une superficie de 423 m², situées dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Le terrain est occupé par un hangar et des garages. Il est grevé d'une servitude de canalisation d'eaux usées au profit de la commune de Châteaubourg. Après la vente, le terrain sera également grevé d'un droit d'accès pour l'entretien et la réparation des biens conservés : garage, accès à la toiture et des murs ainsi qu'un accès matériel nécessaire auxdits travaux (*servitude à créer*).

La commune de Châteaubourg a connu une croissance démographique importante ces dernières années. Cette évolution a eu des impacts en termes d'effectifs dans les écoles, notamment à l'école publique maternelle et élémentaire Charles de Gaulle située en cœur de ville.

En outre, la composition de l'école ne permet plus d'accueillir les enfants dans des conditions optimales de par son organisation et son manque d'espace. Aussi, la commune étudie la réalisation d'une extension et d'une réorganisation, ainsi qu'une rénovation énergétique.

Suite à la mise en vente des parcelles cadastrées section AH n°70, 408 p, 409 p, 411 p et 413 sises 15, rue des Manoirs et situées dans le prolongement immédiat Sud de l'établissement scolaire, il est proposé de se positionner sur l'acquisition de ce bien qui a fait l'objet de la DIA n° 2021-0072.

Cette acquisition va permettre de participer à la restructuration et l'extension de l'école publique Charles de Gaulle.

Le coût d'acquisition de ces parcelles, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, est fixé à quatre-vingt-quinze-mille-huit-cent-quatre-vingt-quinze euros (95 895 €), avec en sus, une commission d'agence de trois-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxes (3 750 € HT soit 4 500 € TTC), et les frais d'acte notarié.

Le Domaine, dans son avis en date du 22 septembre 2021, valide le prix mentionné dans la DIA.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 28 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n°70, 408 p, 409 p, 411 p et 413 sises 15, rue des Manoirs, au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021-0072 à savoir quatre-vingt-quinze-mille-huit-cent-quatre-vingt-quinze euros net vendeur (95 895 €) ; commission de l'agence immobilière au prix de trois-mille-sept-cent-cinquante euros Hors taxes (3 750 € HT soit 4 500 € TTC) et les frais d'acte notarié en sus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

188/2021 - RUE DE LA GARE – LIAISON DOUCE

Déclassement du domaine public

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Afin de permettre la régularisation cadastrale, la Holding F Burel SA a proposé à la commune de Châteaubourg un échange parcellaire.

Dans ce contexte, il convient de déclasser la parcelle AH N° 532, d'une emprise de 310 m², rue de la Gare, qui n'a plus de fonction publique.

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la note explicative transmise au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a plus de fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation en général ;

CONSIDÉRANT que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 28 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AH N° 532 issue de la rue de la Gare ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

189/2021 - RUE DE LA GARE – LIAISON DOUCE

Échange de terrains

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Afin de permettre la régularisation cadastrale, la Holding F Burel SA a proposé à la commune de Châteaubourg un échange parcellaire.

Désignation du bien vendu par la commune de Châteaubourg :

La parcelle de terrain sise sur la commune de Châteaubourg, rue de la Gare, figurant au cadastre sous la référence suivante :

- Section AH N° 532 pour une contenance de 310 m².

La parcelle correspond à un délaissé de terrain. Il est précisé que cette parcelle provient du domaine non cadastré de la Commune.

Désignation du bien vendu par la HOLDING F BUREL SA :

La parcelle de terrain sise sur la commune de Châteaubourg, rue de la Gare, figurant au cadastre sous la référence suivante :

- Section AH N° 531 pour une contenance de 449 m².

La commune bénéficie déjà d'une servitude de passage sur cette parcelle, qui a été aménagée en liaison douce.

L'échange est proposé selon les modalités suivantes :

- Échange des parcelles sans soulte,
- Frais notariés à la charge de la ville.

Le service du Domaine a été saisi le 22 juin 2021 et le dossier n° 2021/35068 - Châteaubourg/4819639 a été attesté complet le 12 juillet 2021.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 28 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le principe d'échange :*
 - . cession de la parcelle AH N° 532 d'une contenance de 310 m² au profit de la HOLDING F BUREL SA ,*
 - . acquisition de la parcelle AH N° 531 d'une contenance de 449 m² ;*
- . d'approuver les conditions de la transaction comme suit :*
 - . échange des parcelles sans soulte,*
 - . frais notariés à la charge de la ville ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

190/2021 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL LES GAILLARDIÈRES

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de ses projets d'aménagement et le projet de ZAC multisites, la Commune est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°102, 103 et 106.

Ces parcelles sont occupées par un locataire, l'EARL LES GAILLARDIÈRES, agriculteur exploitant.

Compte tenu du projet de cession des parcelles, les parcelles seront libérées définitivement par le locataire. Il convient donc d'accorder une indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant et locataire des parcelles pour une surface de 4,2988 ha.

A la demande des associés de l'EARL LES GAILLARDIÈRES, l'estimation des conséquences économiques et financières de la perte des moyens de production ci-dessus décrite, a été chiffrée par le CER Brocéliande, représenté par Céline DUPE, conseillère d'entreprise.

L'indemnité proposée s'élève à trente-mille-deux-cent-quatre-vingt-sept euros et quarante-et-un centimes (30 287,41 €).

Indemnités d'exploitation	29 268,38 €
Indemnités d'arrières fumures	619,03 €
Autres Indemnités complémentaires spécifiques	400,00 €
TOTAL d'après protocole	30 287,41 €

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 28 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accorder une indemnité d'éviction de trente-mille-deux-cent-quatre-vingt-sept euros et quarante-et-un centimes (30 287,41 €) à l'EARL LES GAILLARDIÈRES, locataire des parcelles cadastrées section AB n°102, 103 et 106, d'une surface totale de 4,2988 ha ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

191/2021 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2021 – 0077 : Terrain non bâti cadastré section AB n°423p, sis rue Copernic (*superficie parcelle : 429 m²*).

. DIA n° 2021 – 0078 : Terrain non bâti cadastré section AB n°423p, sis rue Copernic (*superficie parcelle : 424 m²*).

. DIA n° 2021 – 0079 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°184, sis 11 ter rue des Vignes (*superficie parcelle : 866 m²*).

. DIA n° 2021 – 0080 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°60, sis 118 square du Maréchal Leclerc (*superficie parcelle : 594 m²*).

. DIA n° 2021 – 0081 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AD n°175, sis 3 impasse des Cormorans (*superficie parcelle : 263 m²*).

Information.

TRAVAUX

192/2021 - MAISON DE L'ENFANCE

Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération en date du 16 mai 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la Maison de l'Enfance au groupement représenté par l'agence d'architecture MURISSERIE ;

VU les délibérations en date du *18 décembre 2019* et *19 février 2020* attribuant les marchés de travaux pour un montant global initial de 2 072 319,79 € HT ;

VU la délibération en date du *14 septembre 2021* sur des avenants portant le montant de travaux global à 2 103 309,32 euros HT.

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires liés à :

- des travaux de modification des sorties d'air dans les salles d'activité et la salle polyvalente (*lot 16*) ;
- des demandes complémentaires pour le bon usage des locaux (*lot 8*) ;
- des demandes de la maîtrise d'œuvre (*lot 13*) ;
- des aléas de chantier (*lot 12*) ;

CONSIDÉRANT les avenants suivants :

- Lot 8 Menuiseries intérieures - DUPRE : avenant n°8 d'un montant de 1 201,40 euros HT portant le marché à 162 032,22 euros HT ;
- Lot 12 Revêtement de sols - LEBLOIS : avenant n°3 d'un montant de 740 euros HT portant le marché à 30 575 euros HT ;
- Lot 13 Peinture - AVENIR DECO : avenant n° 3 d'un montant de 1 529,31 euros HT portant le marché à 31 029,31 euros HT ;
- Lot 16 Plomberie, ventilation - QUARK : avenant n°5 d'un montant de 7 985,03 euros HT portant le marché à 216 171,98 euros HT ;

Le nouveau montant global des travaux est de 2 114 765,06 euros HT soit un écart d'environ 2,05 % par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . *de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

193/2021 - 4 RUE DU MARÉCHAL LECLERC

Mise en location d'un local sous la forme d'un bail commercial

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune de Châteaubourg souhaite louer au salon de coiffure « Entre Nous Coiffure et Bien Être », le local commercial situé au 4, rue du Maréchal Leclerc pour y installer son activité de salon de coiffure.

Cette location sera conclue sous la forme d'un bail commercial à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le loyer mensuel sera de 300 euros hors charges et hors frais. Il sera révisé chaque année selon les conditions fixées dans le bail.

Le locataire sera également redevable auprès de la commune de la quote-part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lui incombant.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local et numérique du 21 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la mise en location du bien sous la forme d'un bail commercial au salon de coiffure « Entre Nous Coiffure et Bien Être » ;

. d'approuver les conditions de la location décrites ci-dessus ;

. de confier la rédaction du bail à Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

194/2021 - 12 CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Mise en location d'un local sous la forme d'un bail commercial

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune de Châteaubourg souhaite louer à société ANCV, le local commercial situé au 12, Centre Commercial Bel-Air pour y installer son activité.

Cette location sera conclue sous la forme d'un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le loyer mensuel sera de 675 euros hors taxes et hors charges. Il sera révisé chaque année selon les conditions fixées dans le bail.

Une option d'achat sous conditions sera reportée dans les clauses du bail commercial.

Le locataire sera également redevable auprès de la commune de la quote-part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lui incombant.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local et numérique du 21 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la mise en location du bien sous la forme d'un bail commercial à la société ANCV ;

. d'approuver les conditions de la location décrites ci-dessus ;

. de confier la rédaction du bail à Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

